



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/141

Du lundi 1^{er} juin 2026

Résiliation du marché 2025-37 - Marché sans publicité ni mise en concurrence de services innovants relatif à la cartographie en lien avec la révision du PLU

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2025/366 du 03 décembre 2025 autorisant la signature du marché 2025-37 relatif à la « Cartographie en lien avec la révision du PLU » avec la société Atelier SHAA/Studio SOC dont le siège social se situe 38 rue Pasteur - 94400 Vitry-Sur-Seine,

VU le marché 2025-37 attribué comme suit :

- Laboratoire de doléances : 34 525 € HT soit 41 430 € TTC + option « Captation audio » à 4.200 € HT ;
- Cartographie de la zone critique rissoise : 37.965 € HT soit 45.558 € TTC,

VU le CCAG Prestations Intellectuelles est issu du texte n° 21 de l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021,

CONSIDÉRANT que suite à l'évolution des orientations et priorités de la collectivité, conduisant à reconsidérer le périmètre, les caractéristiques et l'opportunité de chaque projet tel que défini initialement, le marché ne correspond plus aux besoins ; que sa poursuite serait de nature à créer une inadéquation entre les besoins de la collectivité et les prestations prévues, et conduirait à une utilisation non optimale des deniers publics.

CONSIDÉRANT que la résiliation du marché 2025-37 doit être prononcée pour motifs d'intérêt général,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER le marché 2025-37 relatif aux « prestations de cartographie en lien avec la révision du PLU » dont le titulaire est la société Atelier SHAA/Studio SOC dont le siège social se situe 38 rue Pasteur - 94400 Vitry-Sur-Seine, à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 2 : DIT que cette décision de résiliation est prise en application des articles 40 et 41 du CCAG PI 2021.

2026/

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **24 JUIL. 2026**

Publié le : **24 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud